

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

N° 2020/7/4

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 03 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution du marché de service pour la passation de marchés d'assurances au profit de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) - 2020-23

Monsieur le président rappelle qu'un marché de prestation de service pour le renouvellement des marchés d'assurances de la CCSPVA a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée, alloti et pluriannuel.

La durée de validité du marché est fixée à quatre ans à compter de l'ordre de service invitant à le commencer.

La consultation est allotie de la manière suivante :

- **Lot n°1** : Responsabilité civile
- **Lot n°2** : Responsabilité civile environnement
- **Lot n°3** : Protection juridique
- **Lot n°4** : Dommages aux biens
- **Lot n°5** : Flotte automobile
- **Lot n°6** : Assurance des risques statutaires

L'appel public à concurrence a été publié le 25 septembre 2020 sous le numéro de publication 2020-23. Les candidats avaient jusqu'au 23 octobre 2020 à 11H00 pour déposer leurs candidatures et leurs offres sur la plateforme d'achat de la collectivité.

Six prestataires ont fait parvenir une candidature et leurs offres avant la date limite de remise des plis.

Une première analyse des offres a été réalisée par l'AMO retenue dans le cadre du MAPA 2020-07.

Suite à cette analyse, et comme prévu par le règlement de consultation du marché, une phase de négociation a été engagée avec les trois premiers candidats retenus dans le classement initial des offres pour chaque lot. Les négociations se sont déroulées le 23 novembre 2020.

Suite à ces entretiens, les offres négociées des candidats ont été produites avant le 1^{er} décembre 2020. A la suite, un classement définitif des offres a été réalisé par l'AMO.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 8 décembre 2020 à 16H30 au siège de la collectivité afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir les prestataires suivants :

- **Lot n°1** : Responsabilité civile : La SMACL
- **Lot n°2** : Responsabilité civile environnement : La SMACL
- **Lot n°3** : Protection juridique : La SMACL
- **Lot n°4** : Dommages aux biens : La SMACL
- **Lot n°5** : Flotte automobile : La SMACL
- **Lot n°6** : Assurance des risques statutaires : Le lot est déclaré infructueux pour motifs d'intérêt général.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définie ci-dessus et à passer avec :
 - o **Lot n°1** : Responsabilité civile : La SMACL
 - o **Lot n°2** : Responsabilité civile environnement : La SMACL
 - o **Lot n°3** : Protection juridique : La SMACL
 - o **Lot n°4** : Dommages aux biens : La SMACL
 - o **Lot n°5** : Flotte automobile : La SMACL
- Approuve la déclaration d'infructuosité pour motif d'intérêt général pour le lot n°6 : Assurance des risques statutaires.
- Autorise le président à signer les pièces constitutives du marché avec les candidats retenus et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 09 décembre 2020
Et de la publication, le 09 décembre 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.